

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT SEPT
JUILLET DEUX MIL VINGT**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, à la salle de Gascogne, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, MM LALANNE Henry, GRIHON Jean-Claude, Mme ABEILLÉ Guilaine, Mme DELMONT Séverine, M. SARRAUTE Patrick, Mme GONZALEZ Carine, M. COUTURE Jean-François, M. VELLO Henry, M. DELAS Marc, M. BASTEROT Jean-Claude, M. LERICQ Arnaud, M. LABAIG Vincent

Date de la convocation : 22/07/2020.

Secrétaire de séance : Madame ABEILLÉ Guilaine

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie l'ensemble des conseillers présents.

Démissions au Conseil Municipal :

Madame le Maire, avant d'aborder les points à l'ordre du jour, informe le conseil municipal de la démission le 04 juillet 2020, de deux élus, Monsieur DARRASPEN Jean et Madame TOURNIS née SAINT-GERMAIN Mariannick.

Mise au point :

Madame LAGELOUZE Annie, Maire, souhaite faire une mise au point concernant la présence de Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette à la réunion des cantonniers, le 6 juillet 2020. Cette dernière est intervenue une dernière fois au sujet du fleurissement (dossier sur lequel, elle s'était beaucoup investie durant la mandature précédente). Madame le Maire précise que, désormais, elle n'assistera plus aux réunions, suite à la perte de son mandat électif.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BASTEROT Jean-Claude souhaite des précisions sur la formulation concernant la délibération sur les indemnités des élus. Il lui est indiqué que les termes sont imposés par la préfecture.

2. Vote du budget 2020

Monsieur VELLO Henri aborde le montant de la subvention versé au Comité des fêtes (3 800 €), alors que les fêtes sont annulées en raison de la crise sanitaire. Il souhaiterait que ce montant soit modifié.

Ce point de vue est partagé par Messieurs BASTEROT Jean-Claude et DELAS Marc.

Monsieur LABAIG Vincent tient à souligner la situation exceptionnelle de cette année.

Il est finalement décidé après un échange avec la Trésorerie, que cette subvention ne sera finalement pas versée pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Tilh, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 608 138, 84
Recettes : 608 138, 84

Fonctionnement :

Dépenses : 505 487, 83
Recettes : 505, 487, 83

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 608 138, 84 (dont 466 760,42 de RAR)
Recettes : 608 138, 84 (dont 361 126,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 505 487, 83 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 505, 487, 83 (dont 0,00 de RAR)

3. Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 €.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté,*
- *Décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :*
 - *Montant : 50 000 €*
 - *Taux variable : Euribor 3 mois moyenné juillet 2020 : -0.378 %*
 - *Marge fixe : 0.63 %*
 - *Intérêts : par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé*
 - *Durée : 1 an*
 - *Frais de dossier : 100 €*
 - *Commission d'engagement : 100 €*
- *Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.*

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le receveur est le Percepteur 71 rue Lembarry 40 300 Peyrehorade.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle que l'article L19 du code électoral prévoit après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. Il convient donc de renouveler les commissions installées en 2018.

Les personnes désignées au sein de cette commission sont Monsieur LABAIG Vincent (titulaire) et Madame GONZALEZ Carine (suppléant), elles représentent le conseil municipal.

Pour les délégués de l'administration : Monsieur SAMSON Marc (titulaire) et Monsieur SEGAS Guy (suppléant)

Pour les délégués du TGI : Monsieur THOUANEL Jacques (titulaire) et Madame Christine LASSALLE ASTIS (suppléant)

5. Responsable des commissions

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Madame DELMONT Séverine, Présidente de la commission finances.

Monsieur LALANNE Henry, Président de la commission bâtiments.

Madame GONZALEZ Carine, Présidente de la commission fleurissement.

Monsieur LERICQ Arnaud, Président de la commission développement culturel.

Madame ABEILLÉ Guilaine, Présidente de la commission CCAS.

Madame LAGELOUZE Annie, Présidente de la commission appel d'offres.

Monsieur LABAIG Vincent, responsable de la voirie communautaire.

Monsieur GRIHON Jean-Claude, responsable de la voirie communale.

6. Désignation du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la commune de TILH au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Elle invite aujourd'hui le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un représentant au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur LALANNE Henry, premier adjoint est désigné en tant que représentant élu au CNAS pour la commune de TILH.

7. Délibération concernant les membres de la CCID (commission communale des impôts directs)

• COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal et les nouveaux commissaires devant être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui proposer une liste de contribuables comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires

suppléants, en veillant que les uns et les autres remplissent les conditions requises (âge, domicile...)

Le Conseil Municipal décide de proposer à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 noms de personnes susceptibles d'être disponibles pour participer aux différentes réunions de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

MM. BASTIAT Jean, BELLEGARDE Cédric, Mme CLERGEAT Martine, MM. CORNUAULT Joël, DASTEGUY Sébastien, DELANNOY Johann, DOSSARPS Jérôme, DUCASSE Roland, Mme GALIN Marie-Thérèse, MM LABORDE Jean, LACRASTE Jean-Pierre, LAMAISON-LAMARQUE Mickaël, Mmes LASSALLE ASTIS Marie-Christine, LAVIELLE Natacha, LOLOM Bernadette, MMMALFATTI Tony, NOVION Jean-Denis, Mme ROUPY Stéphanie, MMSAMSON Marc, SEGAS Guy, SEMET Christophe, THOUANEL Jacques, TUQUOY David, Mme VAN QUICKENBORNE Déborah.

Cette formalité ayant été accomplie, Madame le Maire s'engage à transmettre cette liste à la Direction des Services Fiscaux dans les meilleurs délais.

8. Délibération SYDEC (procédure révision zonage d'assainissement après enquête publique)

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'eau et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 et leurs décrets d'application

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.123-3 et R.123-11,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 11 Juin 2019 désignant Messieurs JOUHANDEAUX, FAYE et CHATRIEUX, en qualité de commissaires enquêteurs,

Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique,

Vu les observations formulées sur le registre d'enquête publique,

Vu les conclusions motivées de la commission d'enquête dans son rapport,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête,

Madame le Maire de la commune de TILH propose à son Conseil Municipal de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune est actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi au plan présenté par Madame le Maire.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Pour les installations mises en place dans les zones prospectées au titre de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, la technique d'assainissement à utiliser sera celle décrite par les conclusions de la carte d'aptitude des sols, éventuellement complétée par une étude particulière à la parcelle.

Pour toutes les installations mises en place hors des zones prospectées dans le cadre des études préalables (carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome), le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière réalisée à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire et arrête le zonage d'assainissement de la commune de TILH d'après les conclusions favorables de l'enquête publique.

9. Désignation délégué défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Monsieur Arnaud LERICQ seul candidat pour cette fonction est nommé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Correspondant Défense pour la Commune de TILH, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Porte drapeau :

Au regard de cette nomination, Monsieur Vincent LABAIG est chargé de porter le drapeau de la commune lors des différentes manifestations concernant les affaires militaires (8 mai, 11 novembre, etc...). Il pourra éventuellement être remplacé par Monsieur Arnaud LERICQ en cas d'absence.

10. Questions diverses

Madame GONZALEZ Carine souhaite que le conseil municipal soit informé des propositions effectuées par les commissions.

Madame le Maire remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 21 h 20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

LAGELOUZE Annie,

LALANNE Henri

GRIHON Jean-Claude

ABEILLÉ Guilaine

DELMONT Séverine

SARRAUTE Patrick

GONZALEZ Carine

COUTURE Jean-François

VELLO Henri

BASTEROT Jean-Claude

DELAS Marc

LERICQ Arnaud

LABAIG Vincent.